



## protection et équilibre d'un enfant

Par **jeepy45**, le **12/03/2009** à **22:27**

Bonjour, je suis séparée de mon ex compagnon avec qui je vivais en concubinage, nous avons eu un garçon âgé de 8 ans aujourd'hui. Depuis la séparation, nous avons un accord amiable concernant la garde. Celui ci le garde un week end sur deux et la moitié des vacances scolaires. J'ai tout de même entrepris des démarches afin d'officialiser les droits de garde.

Depuis quelques temps, nous rencontrons de grosses difficultés à communiquer avec mon ex compagnon car sa nouvelle compagne refuse qu'il me parle, refuse que mon fils m'appelle lorsqu'il est chez son père, refuse que j'appelle mon fils pour prendre des nouvelles, (pour reprendre les termes de mon avocat, elle refuse tous éléments se rapportant au passé de mon ex compagnon).

J'ai récemment déposé une plainte contre sa compagne pour insultes répétées. Si aujourd'hui j'ai besoin de conseils, c'est parce que lors des dernières vacances scolaires mon fils m'a appris que son père et sa compagne avaient eu l'intelligence de lui faire visionner plusieurs vidéos choquantes et extrêmement vulgaires pour ne pas dire obscènes (dont une interdite au moins de 16 ans).

J'aurai donc besoin si possible d'avis professionnels concernant les textes de lois me permettant de protéger l'équilibre psychologique de mon enfant, car aujourd'hui pour moi trop c'est trop.

Par **cram67**, le **12/03/2009** à **22:49**

Il faudrait savoir quelles vidéos ? Titres de films, genre de films...

Il existe des possibilités, mais il faut plus de détails pour savoir si les éléments constitutifs sont réunis...

Par **jeepy45**, le **12/03/2009** à **22:56**

Bonsoir les vidéos je les ai trouvé en passant du temps sur le web avec les éléments décrits par mon fils, ensuite je lui ai juste demandé confirmation avec des images fixes. Si vous le souhaitez je peux vous donner les liens.

Par **patinette**, le **13/03/2009** à **09:35**

Pourquoi ne pas porter plainte, si vous avez des preuves, rendez-vous à la gendarmerie et expliquer ce qui se passe ils vous conseillerons

Par **cram67**, le **13/03/2009** à **18:39**

Petite réponse à MADAME PATINETTE, l'on prend des plaintes uniquement lorsque une infraction est caractérisée, mais elle désirerai apprendre ma profession je pense ! On ne dépose pas une plainte sur un coup de tête ou pour le plaisir ou que l'on ne s'est plus quoi faire...

On ne prend pas de plainte si il n'y a pas d'infraction, ce serait une première !  
Quelle infraction vous visez ? quel article ?

jeepy45, faites moi parvenir vos liens, et ajoutez quelques exemples de ce qui se passe, et je vous contacterais directement en vous donnant également quelques conseils que j'irai glâner au parquet la semaine prochaine, ma boîte :  
opjland@live.fr

Par **patinette**, le **16/03/2009** à **08:51**

à CRAM67

je n'ai pas pour habitude de vous "apprendre votre profession" si toutefois celle-ci correspond à ce que vous êtes ???

cela n'empêche pas la personne concernée de demander conseil aux gendarmes, eux me semblent plus habilité à répondre à ce type de question !

par rapport à certains, je n'ai aucune prétention !

bonne journée et sans rancune

Par **jeepy45**, le **17/03/2009** à **13:59**

Bonjour à tous,

Suite aux conseils de la gendarmerie, d'un juriste et de mon avocat, j'ai attendu le vendredi soir, jour où mon ex compagnon et son amie devaient venir chercher notre fils à mon domicile pour le week end. J'ai demandé une discussion avec mon ex compagnon concernant les

vidéos. Le sujet des vidéos l'as fais sourire...

La discussion a rapidement tourné court, son amie restée dans la rue s'est introduite dans mon jardin puis dans mon domicile, lui ordonnant de sortir tout en m'insultant copieusement et en me menaçant physiquement... J'ai insisté à de nombreuses reprises pour qu'elle quitte mon domicile, ce qui a eu pour conséquence de la rendre incontrôlable...Je ne leur donc pas confier mon fils pour le week end...Heureusement mon fils avait été mis à l'abri chez une amie.

Je me suis rendue à la Gendarmerie pour violation de domicile, insultes et menaces, ce qui à été pris en plainte. Quant aux vidéos elles ont été notifiées dans la plainte et c'est mon avocat qui me dira quoi faire, les Gendarmes ne pouvant pas faire plus.

Bien cordialement

Par **cram67**, le **17/03/2009** à **19:07**

Au moins, patinette n'affiche pas sa profession et ses qualifications, je crois que cela vaut mieux...

Les services sociaux et la DDASS seront plus qualifiés pour apporter toutes les réponses, car cela est de leur ressort.

Par **patinette**, le **18/03/2009** à **09:25**

en attendant jeepy45 a suivi les conseils suivants de s'en référer à ce que la gendarmerie préconise et elle a eu raison ! au fond c'est un peu ce que j'avais conseillé non !